

Notes pour une présentation

Association des Transports
Collectifs Ruraux du Québec
(ATCRQ)

28 AVRIL 2011

Le Château Montebello

Par

Daniel Bouchard

Comité Provincial de Concertation
et de Développement de l'Industrie du Taxi inc.
(CPCDIT)

L'industrie Québécoise du taxi en bref :

- +/- 8 500 permis de propriétaires de taxis pour 7 900 titulaires
- +/- 21 000 titulaires de permis de chauffeurs de taxi
- +/- 250 Intermédiaires en services de transport
- Couvre 90% du territoire

Les intervenants directs

- **Titulaire de permis de propriétaire :**
 - a) **Détient le permis de transport de personnes par taxi ;**
 - b) **Responsable de l'opération de la voiture (entretien mécanique et esthétique), embauche chauffeurs et qualité générale de services offerts**
- **Chauffeur de taxi :**
 - a) **Détient un permis de chauffeur de taxi valide dans son territoire d'exercice ;**
 - b) **Premier responsable de la qualité du service à la clientèle au quotidien ;**
- **Intermédiaire en services de transport par taxi (coopératives ou compagnies) :**
 - a) **Détient ou non un permis d'intermédiaire en service ;**
 - b) **Offre des services de répartition, de publicité, de facturation et de représentation pour ses membres (inclus la gestion et le respect des contrats, l'éthique et la discipline) ;**

Le CPCDIT (en très bref...)

- Représente des **Intermédiaires en services** de tout le Québec (environ 90 ISTT pour 7 000 taxis) ;
- Offres des services comparables à une chambre de commerce ;
- Aide à la négociation de contrats de transports ;
- Favorise et stimule les échanges avec les intervenants locaux ;
- Représente l'industrie du taxi auprès des intervenants politiques, de certains tribunaux, de différentes tables de concertations et de l'industrie touristique régionale ;

→ FAVORISER LA CONCERTATION (interne et externe) ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DU TAXI AU QUÉBEC

ENCADREMENT LÉGAL DE L'INDUSTRIE

- Loi concernant les services de transport par taxi
- Règlement concernant les services de transport par taxi (Québec) et Règlement sur les services de transport par taxi de la Ville de Montréal

CHAMPS D'APPLICATION DE LA LOI

Général :

Transport de personne + rémunération + automobile = PERMIS DE TAXI

Exceptions :

- a) Transport écolier ;
- b) Transport bénévole ;

La Loi :

- Fixe les conditions d'obtention et de maintien du permis de propriétaire de taxi ;
- Fixe les conditions d'obtention et de maintien du permis d'intermédiaire en service de transport par taxi ;
- Établit la compétence de la Commission des transports sur l'industrie du taxi ;

Les règlements :

- Détermine le nombre maximum de permis de taxi pour chaque territoire ou agglomération ;
- Délimite le territoire de desserte (privé et collectif) ;
- Fixe les conditions d'opération des voitures (âge maximum à l'entrée et à la sortie, empattement, conformité des équipements d'embarquement, nombre minimum et maximum de passagers, etc.) ;
- Fixe les conditions d'obtention et de maintien du permis de chauffeur de taxi par territoire (formation de base, critères de réussite, maintien des acquis, etc.)
- Fixe les taux et tarifs du transport par taxi (privé), permet les ententes contractuels ;

LE TRANSPORT COLLECTIF ET L'INDUSTRIE DU TAXI

Partenaires :

- **Important générateur de revenus sur une base régulière ;**
- **Intervenant majeur au développement socio-économique donc aux besoins évolutifs en transports ;**
- **Secteur de développement le plus important pour l'industrie du taxi à court, moyen et long terme ;**

Adversaires :

- **Importe un nouveau transporteur sur le terrain (compétition) ;**
- **Change de vieilles habitudes (perte de certains clients individuels, courses moins longues, surcharge les périodes de pointes, etc.)**

PISTES DE RÉUSSITE

- **Développer et maintenir de saines habitudes de communications ;**
- **Développer un modèle de partenariat (responsabilités partagées, risques partagés, comprendre et partager les réalités spécifiques, etc.) ;**
- **Mettre en commun les connaissances et les forces de tous les intervenants ;**
- **Favoriser les échanges entre les transporteurs ;**
- **Mettre sur pied des processus d'amélioration continue ;**
- **Mettre sur pied et prévoir un processus d'évaluation des performances de chacun des intervenants (transporteurs... et organisateur du transport) ;**

